

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI  
COWANSVILLE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Cowansville du 16 septembre 2024, tenue dans la salle de l'hôtel de ville situé au 220, place Municipale.

Sont présents :

Monsieur le conseiller Simon Angers District 1  
Monsieur le conseiller Alain Daigle District 2  
Madame la conseillère Marie-France Beaudry District 3  
Monsieur le conseiller Stéphane Lussier District 4  
Monsieur le conseiller Yvon Pepin District 5  
Madame la conseillère Amélie Fournier District 6

Formant quorum et siégeant sous la présidence de madame la mairesse Sylvie Beauregard.

Sont également présents :

Mme Julie Lamarche, OMA, greffière, Mme Josée Tassé, CPA, OMA, trésorière et M. Marc-Antoine Dunlavey, urbaniste.

Absence(s) : M. Claude Lalonde, ing., directeur général..

**488-09-2024**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé de Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

De déclarer la séance ouverte à 19h31.

Adoptée à l'unanimité.

**489-09-2024**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que modifié par l'ajout du point 13.1, le point en affaires nouvelles demeurant ouvert :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
  - 4.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2024
5. **AFFAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL**
  - 5.1 Activité de financement au profit de la Fondation de l'Hôpital Brome-Missisquoi-Perkins.
  - 5.2 Gala connexion culture
6. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - 6.1 **Direction générale**
  - 6.2 **Finances et trésorerie**
  - 6.3 **Greffe et affaires juridiques**

6.3.1 Adoption de la Politique d'utilisation des technologies de l'information

## **7. RÉGLEMENTATION**

7.1 Avis de motion et présentation du projet – Règlement numéro 1925-01-2024 modifiant le règlement numéro 1925 concernant un programme de subventions pour certaines initiatives environnementales

7.2 Avis de motion – Règlement numéro 1841-49-2024 modifiant le règlement de zonage afin de modifier les normes d'implantation pour les bâtiments accessoires, certaines normes relatives aux logements d'appoint, de modifier la hauteur autorisée des bâtiments dans la zone Raa-10, d'agrandir la zone RUR-2 et de retirer les usages de services C31, C32 et de traiteur C33 dans la zone Raa-14

7.3 Adoption du premier projet de règlement numéro 1841-49-2024 modifiant le règlement de zonage afin de modifier les normes d'implantation pour les bâtiments accessoires, certaines normes relatives aux logements d'appoint, de modifier la hauteur autorisée des bâtiments dans la zone Raa-10, d'agrandir la zone RUR-2 et de retirer les usages de services C31, C32 et de traiteur C33 dans la zone Raa-14

7.4 Adoption du règlement numéro 1797-04-2024 modifiant le règlement numéro 1797 concernant la régie interne et la tenue des séances du conseil municipal, tel qu'amendé

## **8. AMÉNAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT**

8.1 Demande d'approbation de PIIA 2024-076 / 104 rue du Pacifique

8.2 Demande d'approbation de PIIA 2024-116 / 112 rue Fridolin-Meunier

8.3 Demande d'approbation de PIIA 2024-028 / 178 boulevard Louis-Joseph-Papineau

8.4 Demande d'approbation de PIIA 2024-029 / 182 boulevard Louis-Joseph-Papineau

8.5 Demande d'approbation de PIIA 2024-112 / 150, 152 et 154 rue Principale

8.6 Adoption du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2024-083 relatif à un projet de construction d'une résidence bifamiliale isolée sur une partie du lot 5 369 700 du cadastre du Québec - rue des Pivoines

8.7 Signature d'un protocole d'entente - Prolongement des infrastructures d'égout et d'aqueduc sur la rue Hillcrest - lots 3 701 475 et 3 701 508 du cadastre du Québec - GML Développements inc.

## **9. INFRASTRUCTURES ET IMMOBILISATIONS**

9.1 Demande d'aide financière pour l'acquisition d'un camion électrique

9.2 Autorisation de dépense - Honoraires professionnels du projet de réfection de la rue du Nord

9.3 Modification du contrat octroyé à Construction DJL inc. Fourniture de mélanges bitumineux

## **10. LOISIRS ET CULTURE**

## **11. SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIES**

## **12. RESSOURCES HUMAINES**

## **13. AFFAIRES NOUVELLES**

13.1 Résiliation bilatérale de l'entente intermunicipale concernant le service de taxibus sur le territoire de la Ville de Cowansville conclue avec la MRC Brome-Missisquoi

## **14. DÉPÔT DE DOCUMENTS**

## **15. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Adoptée à l'unanimité.

## **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

**Une première période de questions est tenue tel que requis par la loi. Aucune question n'est adressée aux membres du conseil.**

### **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

**490-09-2024**

#### **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2024**

Considérant que copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 septembre 2024, a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chap. C-19), la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'approuver tel que soumis, le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2024, avec les modifications ci-après :

La résolution numéro 459-09-2024 est modifiée de la manière suivante :

- Par la modification du 9<sup>e</sup> paragraphe du préambule en remplaçant le texte par celui-ci :
 

« Considérant que le présent projet a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation le 17 juillet 2024 suivant un avis public dûment publié conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*; »
- Par l'ajout d'un paragraphe après le 10<sup>e</sup> paragraphe du préambule, à savoir :
 

« Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le premier projet PPCMOI numéro 2024-068 et celui soumis pour adoption; »
- Par la modification de l'expression « premier projet » pour qu'elle se lise « projet » dans le dispositif de la résolution.
- Par le retrait du dernier paragraphe du dispositif de la résolution.

Adoptée à l'unanimité

### **AFFAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

**491-09-2024**

#### **Activité de financement au profit de la Fondation de l'Hôpital Brome-Missisquoi-Perkins.**

Considérant l'importance de l'hôpital BMP dans la région;

Considérant que la Fondation de l'hôpital BMP contribue à améliorer l'accessibilité et la qualité des soins offerts à l'hôpital;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'autoriser une dépense totale de 100 \$ pour pour la participation de quatre membres du conseil municipal à la Marche annuelle pour vaincre tous les cancers au profit de la Fondation de l'Hôpital Brome-Missisquoi-Perkins. La marche aura lieu le 6 octobre 2024 au Centre communautaire de Lac-Brome.

Adoptée à l'unanimité

**492-09-2024**

**Gala connexion culture**

Considérant que le Gala Connexion Culture est un événement caritatif;

Considérant que 100 % des profits de cet événement permettront de créer un espace dynamique pour les jeunes adultes de 15 à 25 ans afin de leur permettre de découvrir l'industrie des spectacles et d'expérimenter les divers métiers associés;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

D'autoriser une dépense totale de 250 \$ pour la participation de deux membres du conseil municipal au Gala Connexion Culture qui aura lieu le samedi 5 octobre 2024 chez Espace diffusion.

Adoptée à l'unanimité

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Direction générale**

**Finances et trésorerie**

**Greffe et affaires juridiques**

**493-09-2024**

**Adoption de la Politique d'utilisation des technologies de l'information**

Considérant que la Ville de Cowansville a adopté, lors sa séance du 27 avril 2011, la *Politique de gestion informatique / TIC*;

Considérant que la Ville de Cowansville reconnaît l'importance de la sécurité de l'information pour protéger ses données, ses infrastructures, ainsi que d'assurer la confiance de ses citoyens en la matière;

Considérant que la Ville reconnaît que le niveau de menaces envers le secteur municipal, ainsi que leurs impacts, sont en hausse;

Considérant que la Ville opère des services et des infrastructures essentielles à ses citoyens qui sont aussi la cible de plus de cybermenaces;

Considérant que la Ville veut mettre en place un programme d'utilisation des technologies de l'information adaptée à sa réalité propre;

Considérant que la *Politique de gestion informatique / TIC*, présentement en vigueur à la Ville depuis le 27 avril 2011, nécessite une mise à jour afin de correspondre aux nouvelles réalités, aux nouvelles menaces et aux nouvelles technologies disponibles;

Considérant que la nouvelle *Politique d'utilisation des technologies de l'information* a notamment pour objectifs :

- D'assurer la sécurité, la disponibilité, la stabilité, l'intégrité et la confidentialité des technologies de l'information;
- De prévenir une utilisation inappropriée et illégale des actifs.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'adopter la *Politique d'utilisation des technologies de l'information*.

De remplacer et d'abroger la *Politique de gestion informatique / TIC* adoptée par le conseil municipal le 27 avril 2011.

Adoptée à l'unanimité

## RÉGLEMENTATION

494-09-2024

### **Avis de motion et présentation du projet – Règlement numéro 1925-01-2024 modifiant le règlement numéro 1925 concernant un programme de subventions pour certaines initiatives environnementales**

Madame la conseillère Amélie Fournier, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera adopté le *Règlement numéro 1925-01-2024 modifiant le règlement numéro 1925 concernant un programme de subventions pour certaines initiatives environnementales*.

Ce règlement a pour objet de restreindre l'admissibilité à une subvention pour la plantation d'un arbre, en excluant la possibilité d'obtenir une subvention lorsque la plantation d'un arbre découle d'une obligation en vertu d'un règlement d'urbanisme.

Madame la conseillère Amélie Fournier dépose le projet de *Règlement numéro 1925-01-2024 modifiant le règlement numéro 1925 concernant un programme de subventions pour certaines initiatives environnementales*.

495-09-2024

### **Avis de motion – Règlement numéro 1841-49-2024 modifiant le règlement de zonage afin de modifier les normes d'implantation pour les bâtiments accessoires, certaines normes relatives aux logements d'appoint, de modifier la hauteur autorisée des bâtiments dans la zone Raa-10, d'agrandir la zone RUR-2 et de retirer les usages de services C31, C32 et de traiteur C33 dans la zone Raa-14**

Monsieur le conseiller Simon Angers, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera adopté le *Règlement numéro 1841-49-2024 modifiant le règlement de zonage afin de modifier les normes d'implantation pour les bâtiments accessoires, certaines normes relatives aux logements d'appoint, de modifier la hauteur autorisée des bâtiments dans la zone Raa-10, d'agrandir la zone RUR-2 et de retirer les usages de services C31, C32 et de traiteur C33 dans la zone Raa-14*.

Ce règlement a pour objet de modifier les normes d'implantation des bâtiments accessoires pour les marges latérales et arrière, de modifier certaines dispositions sur les logements d'appoint concernant les logements au sous-sol et les entrées électriques, d'agrandir la zone RUR-2 du chemin Brosseau afin d'autoriser une résidence unifamiliale, et d'augmenter la hauteur maximale autorisée des bâtiments dans la zone Raa-10, sur la rue Janine-Sutto, pour la faire passer de 1 à 2 étages. Il vise également à abroger des usages commerciaux dans une zone résidentielle, suite à des modifications de limites de zones.

496-09-2024

### **Adoption du premier projet de règlement numéro 1841-49-2024 modifiant le règlement de zonage afin de modifier les normes d'implantation pour les bâtiments accessoires, certaines normes relatives aux logements d'appoint, de modifier la hauteur autorisée des bâtiments dans la zone Raa-10, d'agrandir la zone RUR-2 et de retirer les usages de services C31, C32 et de traiteur C33 dans la zone Raa-14**

Considérant que la Ville de Cowansville a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), de modifier son règlement de zonage;

Considérant que la Ville désire mettre à jour certaines dispositions de son règlement de zonage;

Considérant que le règlement a pour objet de modifier les normes d'implantation des bâtiments accessoires pour les marges latérales et arrière, de modifier certaines dispositions sur les logements d'appoint concernant les logements au sous-sol et les entrées électriques, d'agrandir la zone RUR-2 du chemin Brosseau afin d'autoriser une résidence unifamiliale, et d'augmenter la hauteur maximale autorisée des bâtiments dans la zone Raa-10, sur la rue Janine-Sutto, pour la faire passer de 1 à 2 étages, et de retirer les usages de services C31, C32 et de traiteur C33 dans la zone Raa-14, suite à la modification des limites de certaines zones.

Considérant que ce projet de règlement est assujéti à une assemblée publique de consultation conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et qu'un avis public sera publié à cet effet;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 16 septembre 2024 sous la résolution numéro 495-09-2024;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 1841-49-2024 modifiant le règlement de zonage afin de modifier les normes d'implantation pour les bâtiments accessoires, certaines normes relatives aux logements d'appoint, de modifier la hauteur autorisée des bâtiments dans la zone Raa-10, d'agrandir la zone RUR-2 et de retirer les usages de services C31, C32 et de traiteur C33 dans la zone Raa-14.

De procéder à une assemblée publique de consultation annoncée préalablement par un avis public, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Adoptée à l'unanimité

#### 497-09-2024

#### **Adoption du règlement numéro 1797-04-2024 modifiant le règlement numéro 1797 concernant la régie interne et la tenue des séances du conseil municipal, tel qu'amendé**

Considérant le *Règlement numéro 1797 concernant la régie interne et la tenue des séances du conseil municipal* adopté le 1<sup>er</sup> octobre 2013 et actuellement en vigueur;

Considérant que le conseil désire procéder à certaines modifications, notamment afin de prévoir des normes concernant le maintien de l'ordre, le respect et la civilité durant les séances du conseil;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 3 septembre 2024 sous la résolution numéro 454-09-2024 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la même séance;

Considérant que le règlement a pour objet de procéder à certaines modifications, notamment afin de prévoir des normes concernant le maintien de l'ordre, le respect et la civilité durant les séances du conseil, et ce, suivant les dispositions de la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* sanctionnée le 6 juin 2024;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'adopter le *Règlement numéro 1797-04-2024 intitulé modifiant le règlement numéro 1797 concernant la régie interne et la tenue des séances du conseil municipal, tel qu'amendé.*

Adoptée à l'unanimité

## **AMÉNAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT**

**498-09-2024**

### **Demande d'approbation de PIIA 2024-076 / 104 rue du Pacifique**

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 5 septembre 2024;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2024-076 / 104 rue du Pacifique » datés du 5 septembre 2024, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2024-076 relative à la propriété sise au 104 rue du Pacifique, lot 5 034 691 du cadastre du Québec, de manière à permettre la construction d'une remise de 8 pieds par 16 pieds en cour arrière, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes.

Adoptée à l'unanimité

**499-09-2024**

### **Demande d'approbation de PIIA 2024-116 / 112 rue Fridolin-Meunier**

Considérant l'avis favorable à l'unanimité, sous condition, du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 5 septembre 2024;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2024-116 / 112 rue Fridolin-Meunier » datés du 5 septembre 2024, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2024-116 relative à la propriété sise au 112 rue Fridolin-Meunier, lots 5 829 413 et 5 990 850 du cadastre du Québec, de manière à permettre la transformation de la galerie couverte existante, localisée au niveau du rez-de-chaussée, pour une pièce 4 saisons, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes, et à la condition que les détails architecturaux et associés à la maison soient totalement maintenus pour l'agrandissement proposé. C'est à dire, que le revêtement mural soit identique dans sa couleur, type de profilé et sens de pose. De plus, que les planches de découpe soient introduites aux angles des

murs, bas contour des ouvertures ainsi qu'au bas des murs, le tout, en référence et construit sur le corps principal de la maison.

Adoptée à l'unanimité

**500-09-2024**

**Demande d'approbation de PIIA 2024-028 / 178 boulevard Louis-Joseph-Papineau**

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 5 septembre 2024;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demandes de PIIA 2024-028 / 178 boul. Louis-Joseph-Papineau & 2024-029 / 182 boul. Louis-Joseph-Papineau » datés du 5 septembre 2024, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2024-028 relative à la propriété sise au 178 boulevard Louis-Joseph-Papineau, lot 6 500 426 du cadastre du Québec, de manière à permettre la construction de quatre bâtiments accessoires, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes.

Adoptée à l'unanimité

**501-09-2024**

**Demande d'approbation de PIIA 2024-029 / 182 boulevard Louis-Joseph-Papineau**

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 5 septembre 2024;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demandes de PIIA 2024-028 / 178 boul. Louis-Joseph-Papineau & 2024-029 / 182 boul. Louis-Joseph-Papineau » datés du 5 septembre 2024, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2024-029 relative à la propriété sise au 182 boulevard Louis-Joseph-Papineau, lot 6 500 428 du cadastre du Québec, de manière à permettre la construction de quatre bâtiments accessoires, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes.

Adoptée à l'unanimité

**502-09-2024**

**Demande d'approbation de PIIA 2024-112 / 150, 152 et 154 rue Principale**

Considérant l'avis favorable à l'unanimité, sous condition, du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 5 septembre 2024;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2024-112 / 150, 152 et 154 rue Principale » datés du 5 septembre 2024, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2024-112 relative à la propriété sise au 150 à 154 rue Principale, lots 3 355 541, 3 355 542, 3 355 544 et 3 355 545 du cadastre du Québec, de manière à permettre la réfection de la façade avant par des travaux de peinture, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes, et à la condition que les ouvertures (portes et fenêtres) soient peintes en noir ou brun foncé.

Adoptée à l'unanimité

**503-09-2024**

**Adoption du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2024-083 relatif à un projet de construction d'une résidence bifamiliale isolée sur une partie du lot 5 369 700 du cadastre du Québec - rue des Pivoines**

Considérant le *Règlement numéro 1881 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* en vigueur;

Considérant que ce règlement permet d'autoriser un projet non conforme à la réglementation de zonage et de lotissement, qui respecte les objectifs du plan d'urbanisme, sans qu'il soit nécessaire de modifier les autres normes applicables à la zone;

Considérant que ce règlement permet au conseil municipal d'autoriser sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant qu'une demande d'autorisation PPCMOI numéro 2024-083, a été déposée afin de réaliser un projet dont l'usage déroge à la réglementation de zonage en vigueur;

Considérant que la présente demande vise à autoriser l'usage Bifamiliale isolée H21 sur une partie du lot numéro 5 369 700 du cadastre du Québec, au bout de la rue des Pivoines;

Considérant le plan projet de lotissement et le plan projet d'aménagement préparés par Yves Robichaud, arpenteur-géomètre, plans datés respectivement du 5 et du 2 février 2024, sous le dossier numéro 9 669;

Considérant que l'usage Unifamiliale jumelée H12 est autorisé dans la zone mais que l'usage préconisé d'habitation Bifamiliale isolée H21 ne l'est pas, et que le présent projet s'insère avec les critères et objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme, émis à l'égard de la présente demande en date du 6 juin 2024;

Considérant que le présent projet a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation le 17 juillet 2024 suivant un avis public, publié et affiché le 9 juillet 2024 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le premier projet et celui soumis pour adoption;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

D'adopter le projet PPCMOI numéro 2024-083 afin d'autoriser, sur l'immeuble situé sur une partie du lot 5 369 700 du cadastre du Québec, sur la rue des Pivoines, l'usage Bifamiliale isolée H21, le tout conformément au plan projet de lotissement et au plan projet d'aménagement préparés par Yves Robichaud, arpenteur-géomètre, plans datés respectivement du 5 et du 2 février 2024, sous le dossier numéro 9 669, aux conditions suivantes :

1. Le requérant s'engage à céder à la Ville le lot « B » du plan projet de lotissement identifié ci-dessus, d'une superficie de 273,7 mètres carrés, pour la somme de 1\$ plus les taxes applicables. L'opération cadastrale et les frais de notaire sont assumés par la Ville.
2. Le requérant s'engage à prendre les dispositions avec la propriétaire de l'immeuble voisin, lot 5 369 684, au 347 rue des Pivoines, afin d'assurer par acte de servitude notarié, l'autorisation d'utiliser l'allée véhiculaire mitoyenne permettant l'accès au stationnement privé de cette dernière ou encore, de prendre toute autre entente à la satisfaction des deux parties en cause.

Adoptée à l'unanimité

#### 504-09-2024

#### **Signature d'un protocole d'entente - Prolongement des infrastructures d'égout et d'aqueduc sur la rue Hillcrest - lots 3 701 475 et 3 701 508 du cadastre du Québec - GML Développement inc.**

Considérant que dans le cadre de travaux de prolongement d'infrastructures sur la rue Hillcrest, un protocole d'entente doit être signé pour le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire sur les lots 3 701 475 et 3 701 508 du cadastre du Québec, afin de décrire les travaux à être réalisés, le financement de ce projet, ainsi que les engagements du promoteur et de la Ville;

Considérant que les travaux visent à desservir cinq (5) terrains pour des constructions résidentielles de type unifamilial isolé;

Considérant que le projet a fait l'objet d'une approbation PIIA (résolution numéro 159-04-202) et d'une entente de principe (résolution numéro 553-11-2023);

Considérant l'emplacement des travaux plus amplement montré aux plans et devis préparés par la firme Avizo, plans datés du 23 juillet 2021, sous le dossier portant le numéro 20-0835;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Cowansville et GML Développement inc., pour des travaux de prolongement d'égout sanitaire et d'aqueduc Hillcrest, sur les lots numéro 3 701 475 et 3 701 508 du cadastre du Québec, lequel a été soumis au soutien de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

## INFRASTRUCTURES ET IMMOBILISATIONS

**505-09-2024**

### **Demande d'aide financière pour l'acquisition d'un camion électrique**

Considérant que la Ville de Cowansville a adhéré au Regroupement d'achats Véhicules électriques et hybrides, bornes de recharges et camions Lion5 ET-2024 mis en place par l'Union des municipalités du Québec, par la résolution 389-08-2024;

Considérant qu'une aide financière est disponible;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'autoriser le directeur du Service des infrastructures et des immobilisations à soumettre au ministère des Transports, de la Mobilité durable, de l'Électrification des transports, au nom de la ville de Cowansville, une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le transport routier des marchandises (écocamionnage).

D'autoriser ce dernier à signer, pour et au nom de la Ville de Cowansville, le formulaire « Demande d'aide financière pour l'acquisition d'une technologie ».

Adoptée à l'unanimité

**506-09-2024**

### **Autorisation de dépense - Honoraires professionnels du projet de réfection de la rue du Nord**

Considérant que la dépense a été prévue au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2024 adopté le 18 décembre 2023;

Considérant l'estimé de coût préparé par le Service des infrastructures et des immobilisations daté du 29 août 2024;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

D'autoriser une dépense maximale de 174 000 \$ taxes nettes pour les honoraires professionnels du projet de réfection de la rue du Nord, tel que décrit à l'annexe A soumis au soutien des présentes.

De puiser les deniers requis aux fins de cette dépense à même le surplus accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité

**507-09-2024**

### **Modification du contrat octroyé à Construction DJL inc. Fourniture de mélanges bitumineux**

Considérant la résolution numéro 135-03-2024 octroyant un contrat à l'entreprise Construction DJL inc. pour la fourniture de mélanges bitumineux pour un montant de 611 419.81 \$;

Considérant que les quantités prévues au contrat ne sont pas suffisantes pour couvrir tous les travaux d'asphaltage à être effectués;

Considérant la demande déposée par le Service des infrastructures et des immobilisations afin d'autoriser la modification du contrat;

Considérant le règlement numéro 1890 sur la gestion contractuelle;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

De modifier le contrat octroyé à Construction DJL inc. afin d'ajouter un montant de 57 274,80 \$ taxes incluses pour la fourniture de mélanges bitumineux, élevant le total de ce contrat à 668 694,61 \$.

De puiser les deniers requis aux fins de la présente dépense supplémentaire à même le fonds d'administration générale (poste budgétaire 02-320-00-625).

Adoptée à l'unanimité

## **LOISIRS ET CULTURE**

## **SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIES**

## **RESSOURCES HUMAINES**

## **AFFAIRES NOUVELLES**

508-09-2024

### **Résiliation bilatérale de l'entente intermunicipale concernant le service de taxibus sur le territoire de la Ville de Cowansville conclue avec la MRC Brome-Missisquoi**

Considérant l'entente intermunicipale concernant le service de taxibus sur le territoire de la Ville de Cowansville conclue avec la MRC Brome-Missisquoi au mois de mars 2016;

Considérant que suivant des discussions avec le responsable du Service de transport de la MRC Brome-Missisquoi, il n'y aurait plus lieu de conserver le service de taxibus puisque le nouveau circuit de transport collectif par autobus répond aux besoins de la population en général;

Considérant que le service de taxibus représente une dépense de 60 000 \$ et qu'il est très peu utilisé depuis la mise en fonction du nouveau circuit d'autobus;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de payer pour ces deux services;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

De résilier de façon bilatérale l'entente intermunicipale concernant le service de taxibus sur le territoire de la Ville de Cowansville intervenue avec la MRC Brome-Missisquoi au mois de mars 2016.

Adoptée à l'unanimité

## **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

- Procès-verbal de la séance du Comité de démolition de la Ville de Cowansville du 23 juillet 2024.

**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

**Une deuxième période de questions est tenue. Aucune question n'est adressée aux membres du conseil.**

**509-09-2024**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Appuyé de Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

Que la séance soit levée à 19h48.

Adoptée à l'unanimité

---

Sylvie Beauregard, mairesse

---

Julie Lamarche, OMA, greffière

Par sa signature, la mairesse indique qu'elle signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.